



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le :
08 JUIL.2026

CCAS
■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Point n°2 : Reprise du résultat du compte administratif 2025 du budget annexe des foyers résidences

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à dix-sept heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur - Marne, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme Marie-Flore NGUEMENCHE

Mme Geneviève CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présent(e)s : 11

Nombre de procurations : 1

Nombre de votant(e)s : 12

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

12 votes pour

M. Laurent JEANNE, Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Geneviève CARPE

0 abstention,

0 NPPV

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260707-2026_039-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Délibération N°2026-39

Objet : Reprise du résultat du compte administratif 2025 du Budget Annexe des foyers résidences.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les C.C.A.S. ;

Vu le Budget primitif annexe 2026 des foyers résidences voté par le Conseil d'Administration le 29 avril 2026 ;

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe des foyers résidences adopté par le Conseil d'Administration le 30 juin 2026 ;

APRES AVOIR DELIBERE,

Article Unique : DECIDE de reprendre les résultats de clôture constatés au compte administratif 2025 du Budget annexe des foyers résidences,

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	:	62 129,83€
Résultat de clôture de la section d'investissement	:	80 120,97€
Excédent de financement de la section d'investissement	:	80 120,97€

Comme suit :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est inscrit au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 62 129,83€
- Le résultat de clôture de la section d'investissement est inscrit au compte 001 pour un montant de 80 120,97€

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Laurent JEANNE

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260707-2026_039-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2026